

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, dix-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✗ **Date de convocation du Conseil municipal :** 15 janvier 2021.

■ **ETAIENT PRESENTS :** M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, Mme RIGAUDEAU, M. VOYER, M. THIBAUT, Mme GUILLOT, M. GOUGET, Mme RODRIGUEZ, Mme TEXIER, Mme ROTUREAU, Mme SAGOT, M. BERTONNIERE.

■ **ABSENTS EXCUSES :** Mme ALLAIN, M. ROY, M. GAUTHIER, Mme BILLY, M. TALBOT.

■ **PROCURATIONS :**

↳ M. GAUTHIER Laurent à Mme ROTUREAU Séverine.

↳ M. ROY Jean-Paul à M. VOYER Jérôme.

↳ Mme BILLY Betty à M. MATHE Christophe.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 19 ➡ présents : 14 ➡ votants : 17

✗ Madame ROTUREAU Séverine a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 6 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une décision prise en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2021-001

AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATIONS PERIODIQUES POUR LES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES ERP ET AIRES DE JEUX

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter l'avenant au contrat de prestations périodiques concernant les vérifications réglementaires des installations électriques, des alarmes incendie, des systèmes de désenfumage, des installations de gaz et des aires de jeux avec la société ACEP, d'un montant annuel de 180 € H.T. soit un montant de 216 € T.T.C.

Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : « Maintenance ».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 8 janvier 2021.

Reçu en Préfecture

le 14-01-2021

1)

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes de plus de 1 000 habitants doivent désormais adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose donc l'adoption du règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ADOpte : le règlement intérieur proposé.

Reçu en Préfecture
le 26-01-2021

2)

ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

- 324 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 20422, (OPAH-RU travaux dans le logement de Madame X),
- 1 483 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21318, opération 113 (Eclairage extérieur et travaux électriques du local rangement du centre de loisirs),
- 9 495 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2188, opération 151 (Frais de gestion pour l'achat de l'échafaudage du service technique et achat d'un broyeur d'accotement Berti),

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les sommes précitées.

Reçu en Préfecture
le 26-01-2021

3)

CONVENTION DE RETROCESSION D'UN POTEAU INCENDIE A RIBLAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'unité de méthanisation située ZA de Riblaire, 79330 SAINT-VARENT est une installation classée soumise à déclaration. Un récent contrôle de l'installation par un bureau de contrôle technique a fait ressortir une non-conformité majeure. Celle-ci concerne la distance entre l'unité de méthanisation et le poteau incendie le plus proche, situé à 150 mètres. En effet, la Rubrique 2910.A2 impose la présence d'un poteau incendie à moins de 100 mètres de l'installation.

Par conséquent, la SAS CAPTER METHANISATION doit financer l'installation d'un poteau incendie sur le domaine public devant son unité de méthanisation, son entretien sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée avec la SAS CAPTER METHANISATION afin de contractualiser cette rétrocession.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en question entre la commune et la SAS CAPTER METHANISATION.

Reçu en Préfecture
le 26-01-2021

4)

DISPOSITIF OPAH-RU – AIDE AUX TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis au n°40, rue de la Préfecture à Saint-Varent, bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre signée le 7 mars 2017 :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 1 620,00 € pour les travaux d'autonomie à la personne du logement sis au n°40, rue de la Préfecture à Saint-Varent dont la dépense éligible subventionnable est de 3 240,00 €.
- La CCT apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 324,00 €
- La Ville de Saint-Varent apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 324,00 €

Le propriétaire occupant, Madame X, bénéficie donc d'une aide totale de 2 268,00 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'attribution d'une aide de 324,00 € à Madame X, pour les travaux d'autonomie à la personne du logement situé au n°40, rue de la Préfecture à Saint-Varent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'attribuer d'une aide de 324 € à Madame X, pour les travaux d'autonomie à la personne du logement situé au n°40, rue de la Préfecture à Saint-Varent.
- **DONNE** : pouvoir à Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, pour accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- **DECIDE** : d'inscrire la dépense à l'article 20422 du budget principal.

Reçu en Préfecture
le 26-01-2021

5)

VENTE DU BROUYEUR D'ACCOTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'acquisition d'un broyeur neuf, la société SEMAT souhaite racheter le broyeur d'accotement Berti acquis en 2002 par la commune pour la somme de 2 000 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette vente, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter cette offre d'achat dont la recette sera imputée à l'article 024 du budget principal.

Reçu en Préfecture
le 26-01-2021

6)

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part de sa dernière rencontre avec les pharmaciens de la commune. Ceux-ci souhaitent s'associer et s'installer sur un emplacement commun situé route de Thouars, près du terrain d'entraînement. Il demande un accord de principe aux conseillers sur ce projet.

M. GOUGET trouve dommage que le centre-bourg soit privé de ses deux pharmacies.

Les conseillers donnent un avis favorable à ce projet.

- M. le Maire informe les conseillers qu'une partie du matériel de Micro-folie est arrivée. Ce matériel va circuler dans les communes de l'ancien canton. Une inauguration sera organisée dès que possible.

- M. le Maire demande un accord préalable à l'implantation de cultures alternatives (projet CIVEs) qui vont servir à piéger le nitrate, faire du biocarburant et être utilisées pour de la méthanisation, le tout sans apports chimiques. Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

- M. le Maire sollicite l'avis des conseillers sur l'organisation des « vœux du Maire » qui pourraient être faits sous forme d'une vidéo. Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas aller au-delà de ce qui a été déjà fait.

- M MATHE présente l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation du bâtiment occupé par l'école de musique, le Grenier de Léonard et « Faisons des Copeaux ». Le projet d'ensemble d'une rénovation de tout l'Espace Culturel est également évoqué. La faisabilité de ce projet est à étudier en y intégrant la salle des fêtes.

- M MATHE signale que des devis ont été demandés pour la séparation des vestiaires et l'agrandissement intérieur du bâtiment service technique. Ceux-ci sont attendus pour la mi-février.

- M MATHE fait part de la réunion qui a eu lieu au stade avec un représentant de l'USSV et un maître d'œuvre pour des travaux à réaliser au club-house, dans la cuisine et le bar des tribunes. Le maître d'œuvre doit réaliser des plans. Des devis ont également été demandés pour l'éclairage du plateau du stade.

- Mme RODRIGUEZ informe sur l'avancée du nouveau site Internet communal. Le visuel qui doit être validé lors de la prochaine commission « information et communication », jeudi 21 janvier prochain, a été amélioré.
- M. MATHE souhaite continuer les chantiers participatifs de la Butte des Tonnelles. La date du 20 mars prochain à 9H est fixée pour l'ouverture d'un chemin.
Il informe les conseillers que la boîte à livres a été posée à proximité de la fleuriste.
- Mme RIGAUDEAU signale que la commission « fêtes et cérémonies » a commencé à faire le tour des villages pour recenser les endroits où poser de futures illuminations de Noël.
Pour les sapins de Noël, des habitants de Saint-Varent ont demandé si un point de collecte pouvait être envisagé.
- Mme BRIT fait le bilan de la livraison des colis de Noël aux anciens. Une quinzaine de colis est restée sans destinataire. Les fleurs restantes ont été distribuées à la Mairie, à la Médiathèque, aux directrices d'écoles et au Centre Socio Culturel.
- M. AUBER signale qu'un technicien de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) est intervenu auprès des enfants du primaire lors d'une sortie « écologie ». D'autres sorties sont prévues.
Concernant la cantine, il propose d'arrêter de servir les élèves de CE2 dans une classe. Les enfants mangeront groupés dans la cantine par classe. Le protocole sanitaire proposé par l'Education Nationale est très compliqué à respecter. Les enfants du primaire devront venir avec une gourde ou une bouteille d'eau. L'école maternelle doit faire venir les enfants dès 11H30 à la cantine. La mise en place des nouvelles modalités doit se faire le lundi 25 janvier prochain.
- M. VOYER informe les conseillers que l'aire de covoiturage de Riblaire sera de 5 places à proximité des containers.
Il fait part de la demande d'habitants de « La Bortière » qui souhaitent qu'un panneau soit posé à l'entrée du hameau. Le tracto-pelle nécessite des réparations qui vont être prises en charge dans le cadre de la garantie.
Il signale que deux itinéraires vélos ont été retenus. Toutefois, à la suite de discussion il est décidé de revoir ces projets avant toute validation définitive auprès de la CCT.
Il présente des photos d'une grande cabane qui est en cours de finition à Boucoeur. Celle-ci se construit sans autorisation d'urbanisme.
M. le Maire pense que ce type d'habitat est de plus en plus appelé à se créer par choix de vie ou à la suite de ruptures familiales, il indique également qu'il va rencontrer le propriétaire.
- Mme RIGAUDEAU signale qu'une association a organisé une galette des rois à la salle L. de Vinci sans réservation. Un courrier d'information va être envoyé aux associations pour rappeler les règles d'utilisation de cette salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*